

**Modification du nombre de sièges à pourvoir  
Commission Consultative d'Établissement n° 3**

\*\*\*

**Scrutins du 30 janvier 2018**

- Vu** la délibération du Conseil d'Administration du 8 janvier 2009 approuvant le document intitulé « Propositions pour la mise en place des Comités de Sélection à l'Université du Mans » et qui régit le fonctionnement des Commissions Consultatives d'Établissement ;
- Vu** l'arrêté SAGJ-17-019 du 9 mars 2017 portant sur la composition des Commissions Consultatives d'Établissement ;
- \*\*\*
- Vu** les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;
- Vu** l'arrêté SAGJ-17-090 du 1<sup>er</sup> décembre 2017 du Président de l'Université fixant la composition du Comité Électoral Consultatif ;
- Vu** l'arrêté SAGJ-17-087 du 5 décembre 2017 portant sur l'organisation du renouvellement de membres des conseils centraux, des CPE, de la CCDC et des CCE de l'Université du Mans (Scrutins du 30 janvier 2018).

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE  
ARRETE**

**ARTICLE 1 – Nombre de sièges à pourvoir**

L'annexe 4 de l'arrêté SAGJ-17-087 du 5 décembre 2017 susvisé, portant sur l'organisation du renouvellement de membres des conseils centraux, des CPE, de la CCDC et des CCE de l'Université du Mans, définit le nombre de sièges à pourvoir au sein des CCE. Au sein de la Commission Consultative n°3, section 7 du Collège B, le nombre de sièges à pourvoir est modifié. A à ce titre, l'annexe est annulée et remplacée par l'annexe 4 du dudit arrêté.

**ARTICLE 2 - Exécution**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3 - Publication**

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de l'université [www.univ-lemans.fr](http://www.univ-lemans.fr), rubrique « *Bulletin officiel* », « *Élections* » et affiché au sein de chaque composante de l'établissement à la diligence de leur responsable administratif.

Le Président de l'Université  
Rachid EL GUERJOUA



**Annexe 4 : Sièges à pourvoir au sein des Commissions Consultatives  
d'Établissement**

Commissions	Section CNU	Collèges	Sièges
N° 2	6	Collège A	1 siège de suppléant
	5	Collège B	2 sièges de suppléant
N° 3	12	Collège A	1 siège de titulaire
	11	Collège B	2 sièges de titulaire
	7	Collège B	2 sièges de suppléant
	14	Collège B	1 siège de suppléant
N° 4	24	Collège A	1 siège de titulaire
	74	Collège B	2 sièges (1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant)
N° 5	21 ou 22	Collège B	1 siège de suppléant
N° 6	26	Collège B	1 siège de titulaire
N° 7	27	Collège A	1 siège de titulaire
N° 8	28	Collège A	1 siège de titulaire

Le mandat des membres des CCE ont débuté le 19 novembre 2015 pour une durée de 3 ans.

Les nouveaux membres élus siégeront pour la durée du mandat restant à courir.